ART. 18 N° **367** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2014

## AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 367

présenté par M. Martin-Lalande, M. Blanc et M. Fromion

#### **ARTICLE 18**

Supprimer les alinéas 15 et 16.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas prévoient que « le Ministre de l'Agriculture peut désigner des centres nationaux de référence en matière de bien-être animal chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques ».

Cette disposition peut avoir des conséquences sur la problématique du bien-être animal alors même que ce sujet doit être évoqué en concertation avec les professionnels.